

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 12

Objet :

Amendes de police - Programme de sécurisation routière 2026 - Demande d'attribution

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe RATTI

Madame le Maire rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière constitue un concours financier destiné aux collectivités territoriales pour financer des opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation. Ce dispositif est organisé par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 10.000 habitants bénéficiaires de cette répartition, les crédits sont répartis au niveau départemental. En application des articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du même code, le Conseil départemental arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions en fonction notamment de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, la Commune de L'Escarène souhaite poursuivre la sécurisation de son réseau routier communal par des interventions ciblées sur plusieurs secteurs où l'état ou l'absence des dispositifs de retenue justifie des travaux destinés à mieux protéger les usagers et les abords de la chaussée.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260912A-DE
Reçu le 05/10/2026 p. 1
Publié le 05/10/2026

Le programme 2026 porte sur quatre opérations : la reprise d'un dispositif de retenue et la réparation d'un parapet en pierre de taille sur la Route de Lucéram ; la pose de glissières Chemin de l'Eira, Route des Camps et Chemin de Montagnac.

Le descriptif technique et photographique de ces interventions est annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel total de ce programme est arrêté à 12.065,00 € HT, soit 14.478,00 € TTC.

La programmation des opérations de sécurité répond à une logique de prévention et de traitement concret des points de vulnérabilité du réseau communal, tout en permettant à la Commune de mobiliser les concours financiers disponibles afin de limiter la charge supportée par le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

-Approuve le programme de travaux de sécurisation routière 2026 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

-Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Produit des amendes de police - attribution sollicitée (30 % du HT) :	3.619,50 €
- Part communale (70 % du HT) :	8.445,50 €
TOTAL HT :	12.065,00 €

-Sollicite auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes l'attribution d'une aide de 3 619,50 € au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2026 ;

-Autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce programme, à engager les procédures de consultation requises dans le respect des règles de la commande publique et à signer tout document afférent au dossier de financement et à l'exécution des travaux ;

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolar, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture
006-210600573-20260924-260912A-DE
Reçu le 05/10/2026 p. 2
Publié le 05/10/2026

Contre : /
Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE




Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260912A-DE
Reçu le 05/10/2026 p. 3
Publié le 05/10/2026